



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Séance publique du 22 septembre 2021

Le 22 septembre 2021, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – M. FRANCOIS Patrick – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - M. SALOMON Pierre – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle – Mme ROCHE Patricia – Mme BOUGUERRA Nadia – M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane – M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 21

**Date de l'envoi et de
l'affichage de la**

convocation : 16.09.21

Absente : Mme PORQUET Céline

Procurations :

- Mme LARMANDE Véronique à Mme COMBIER Marie-Christine
- M. VIRET Fabien à M. FRANCOIS Patrick
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- M. MURCIA Antoine à M. LAVIS Christian
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme BOUVIER Mireille

Secrétaire de Séance : Madame FAURE-ALLIRAND Estelle

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 39

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-051 du 18 mai 2021 relative à la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-064 du 7 juillet 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la nécessité de modifier l'article 39 du règlement intérieur relatif au procès-verbal des séances du Conseil Municipal,

Vu la proposition de modification de l'article 39, comme suit :

Article 39 : Procès-verbal

« Chaque séance du conseil municipal est enregistrée sur support vidéo et/ou audio, selon les moyens techniques disponibles. Cet enregistrement est mis en ligne sur le site internet de la ville.

La séance du conseil municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique et non littérale.

Dès sa rédaction, le procès-verbal est diffusé pour information aux membres du conseil municipal par voie électronique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE** à l'unanimité

2. ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIERS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal portant création des comités de quartiers et notamment son paragraphe 3 précisant qu'«il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du comité de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune »,

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter une charte de fonctionnement des comités de quartiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la charte de fonctionnement des comités de quartiers, telle qu'annexée à la présente délibération,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ROTARY CLUB BVT

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Considérant que l'association Rotary Club BVT souhaite organiser un salon des produits issus du territoire DRAGA à Viviers les 20 et 21 novembre 2021,

Considérant que l'événement mettra en valeur le patrimoine de la CC DRAGA et de l'Ardèche,

Considérant que l'action solidaire du Rotary Club BVT est exemplaire et mérite le soutien de la commune,

Considérant que le bénéfice de cet événement sera reversé au profit d'une association caritative de la CC DRAGA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Rotary Club BVT pour l'organisation du salon des produits du territoire les 20 et 21 novembre 2021

⇒ **VOTE** à l'unanimité

4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-054 en date du 18 mai 2021 relative à la décision modificative n°1,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire dans le cadre des investissements 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-810 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	66 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-810 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-2111-810 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 750,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	67 050,00 €	0,00 €	67 050,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	67 050,00 €	0,00 €	67 050,00 €
Total Général		67 050,00 €		67 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,

⇒ **VOTE** à l'unanimité

5. CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA

Rapporteur : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière proposé par l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) ayant pour objectif de faciliter toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières,

Considérant que cette convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre l'EPORA, la commune et la Communauté de Communes DRAGA pour la réalisation de leurs missions respectives de service public, notamment dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »,

Considérant qu'il convient de signer cette convention tripartite pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature avec possibilité de prorogation par voie d'avenant,

Après présentation du projet de convention à la Commission Urbanisme-Patrimoine du 10 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite avec la Communauté de communes DRAGA et l'EPORA annexée à la présente délibération et à la mettre en application,

⇒ **VOTE** à l'unanimité

6. TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 du 16 février 2021 relative à la fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-059 du 18 mai 2021 relative à la fixation d'un tarif pour les familles extérieures à la commune, basé sur une majoration de 20 % applicable au tarif de chaque quotient familial,

Vu le soutien de l'Etat depuis le 1^{er} avril 2019 auprès des collectivités, pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum,

Considérant que depuis le 1er avril 2021, l'Etat amplifie son aide aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires, et que la commune de Viviers peut être éligible à ce dispositif,

Considérant donc qu'il est opportun de ramener le tarif cantine pour la tranche la plus basse 0-699€ à 1 €, pour tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'elles soient publiques ou privées, et qu'ils résident ou non sur la commune, sous réserve de la validation du dossier par l'Agence de services et de paiement,

Considérant que la délibération n°2021-071 du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 actant la mise en place de cette tarification sociale, doit être rectifiée et complétée par le rappel des autres tarifs de restauration scolaire, bien qu'inchangés pour ce qui les concerne, conformément à la décision prise par le conseil municipal du 7 juillet 2021, ainsi que la durée de l'engagement de la commune fixée à 3 ans lors de ce même conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire, pour une durée de 3 ans,

⇒ **APPROUVE** les compléments apportés à la délibération n°2021-071 du 7 juillet 2021, intégrant à la délibération un tableau récapitulatif des tarifs en vigueur pour la restauration scolaire,

⇒ **FIXE** comme suit cette tarification scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Quotients familiaux (en euros)	Prix du repas commune	Prix du repas Hors commune
T1 : de 0 à 699	1 €	1€
T2 : de 700 à 1099	3,53€	4,24€
T3 : de 1100 à 1499	4,26€	5,11€
T4 : de 1500 à 1999	4,46€	5,35€
T5 : 2000 et +	4,67€	5,60€

⇒ **VOTE** à l'unanimité

QUESTIONS ORALES PAR LE GROUPE « VIVIERS AU CŒUR »

Fermeture de La Poste (Dominique HALLYNCK)

Nous avons appris la fermeture du bureau de poste de Viviers via la page Facebook de la commune le 20 août dernier, et les raisons de cette fermeture précipitée grâce à la presse locale dans les jours qui ont suivi.

Nous savons que les relations des communes avec La Poste sont souvent compliquées et qu'il ne suffit pas de dire « il n'y a qu'à » pour que cela se fasse. Mais nous sommes tous autour de cette table attachés à la défense de nos services publics et la présence d'un bureau de poste sur la commune est indispensable.

Aussi nous souhaitons connaître l'avancée des discussions avec le propriétaire des murs sur les travaux à engager avant le retour des employés et avec La Poste sur la ou les dispositions prises afin d'apporter un service provisoire à ceux de nos concitoyens qui en ont tout particulièrement besoin.

➤ ***Réponse (Frédéric LEBRETON)***

Il est nécessaire tout d'abord de reprendre l'historique de cette situation.

Nous avons été informés le 19 Août par La Poste pour une fermeture le 20 août. Nous avons convoqué La Poste à une réunion pour le 27 août. La Poste était représentée par la déléguée aux relations territoriales pour l'Ardèche et par le chef de projet « Attractivité du réseau ». Le motif avancé de cette interruption de service est l'insalubrité des locaux constaté par le CHSCT, un des employés étant asthmatique. La Poste nous a informés qu'une 1^{er} expertise avait été transmise au propriétaire courant avril pour des problèmes d'infiltration d'eau. En juillet suite à des intempéries qui ont aggravé la situation, une 2^{er} expertise a été réalisée.

La Poste a effectué le transfert provisoire de l'activité postale de Viviers sur le site de Donzère, et en raison d'une indisponibilité longue des locaux de la D86, a proposé, en attendant, une solution de « relais commerçant éphémère » reprenant 80% de l'activité habituelle. Nous avons clairement posé le principe du retour de l'activité normale sur le site de la D86 et notre souhait de pas voir le site fermé de façon définitive.

La Poste nous a précisé que l'avenir du bureau de poste de la D86 dépendait de la réhabilitation des locaux et qu'il était en discussion avec le propriétaire, une 3^{er} expertise avec injection d'eau dans les évacuations devrait avoir lieu le 29 septembre pour affiner le diagnostic. Ce diagnostic devrait permettre de clarifier la situation avec le propriétaire des locaux.

En attendant le relais commerçant semble se dessiner, même si le contrat n'est pas encore signé. La poste assure que tout le matériel et mobilier sera disponible pour une ouverture dans la 1^{er} quinzaine d'octobre.

Pour l'avenir, la question reste ouverte.

Fonctionnement des EHPAD (Christian LAVIS)

Est-ce que les nouvelles règles sanitaires imposées par le Gouvernement, et en particulier la vaccination obligatoire des personnels, a eu des conséquences sur le fonctionnement des deux EHPAD communaux ?

➤ **Réponse (Martine RIFFARD-VOILQUE)**

Pour rappel, les établissements de santé ne sont pas sous contrôle de la mairie, laquelle n'a aucun lien avec leur fonctionnement. Néanmoins la question est pertinente car il aurait pu y avoir des problèmes liés à l'application de cette mesure. La commune a de bonnes relations avec les deux EHPAD et nous avons des informations régulièrement.

Pour l'EHPAD hospitalier (concernant les deux sites, Bourg-Saint-Andéol et Viviers), 231 agents, 2 personnes non vaccinées (1 pour contre indication et l'autre parce qu'elle a eu le COVID il y a moins de six mois). Pour l'heure ces deux dossiers sont entre les mains de la médecine du travail et ces personnes font des tests PCR toutes les 72h et donc les établissements fonctionnent normalement. Pour Viviers spécifiquement, sur 92 agents, il n'y a eu aucun refus de vaccination et simplement 2 agents qui avaient 1 seule dose sur les deux.

Pour l'EHPAD privé, tous les personnels sont vaccinés. Il n'y donc eu aucun impact sur la prise en charge des patients.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Vu pour affichage, le 29 septembre 2021
Le Maire, Martine MATTEI

